

La grille indiciaire de catégorie B

Chaque échelon de la grille indiciaire comprend un indice brut (IB) auquel correspond un indice majoré (IM) selon un barème défini par décret. Sur la fiche de paie c'est l'IM qui est indiqué. La valeur du point d'indice s'élève à 4,85003€ depuis le 1er septembre 2022.

Le point d'indice sert à calculer le salaire brut d'un fonctionnaire. Son traitement mensuel est calculé en multipliant la valeur du point d'indice par l'indice majoré.

La rémunération brute indiciaire exclut les bonifications indiciaires, les primes et les indemnités (RIFSEEP, supplément familial de traitement, indemnités de résidence, GIPA, ...).

Ces grilles s'appliquent notamment aux agents des corps suivants : Techniciens de formation et de recherche du ministère de l'agriculture (TFR), Techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (TSMA), Secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture (SA), Techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (TS), Techniciens de la recherche de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE).

Depuis le 1er mai 2023 en application du décret [Décret 2022-586 du 20 avril 2022](#) le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique fixe

le minimum de traitement correspondant à l'indice majoré 361 (soit indice brut 397) la grille du premier grade de catégorie B, pourtant réformée en septembre 2022, est donc désormais concernée.

Grille indiciaire du 1er grade – Classe normale

– > Échelons 1 à 3 : Intervention du minimum Fonction Publique : rémunération à l'indice majoré 361.

Échelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
1	397	361	1 an
2	397	361	1 an
3	397	361	1 an
4	401	363	1 an
5	415	369	2 ans
6	431	381	2 ans
7	452	396	2 ans
8	478	415	3 ans
9	500	431	3 ans
10	513	441	3 ans
11	538	457	3 ans
12	563	477	4 ans
13	597	503	–

Grille indiciaire du 2ème grade – Classe supérieure

Échelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
1	401	362	1 an
2	415	369	1 an
3	429	379	2 ans
4	444	390	2 ans
5	458	401	2 ans
6	480	416	2 ans
7	506	436	3 ans
8	528	452	3 ans
9	542	461	3 ans
10	567	480	3 ans
11	599	504	4 ans
12	638	534	–

Grille indiciaire du 3ème grade – Classe exceptionnelle

Échelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
1	446	392	1 an
2	461	404	2 ans

3	484	419	2 ans
4	513	441	2 ans
5	547	465	2 ans
6	573	484	3 ans
7	604	508	3 ans
8	638	534	3 ans
9	660	551	3 ans
10	684	569	3 ans
11	707	587	–